

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 244

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, M. Bazin, M. Bony, Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin, M. Pradié, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reiss, M. Straumann, M. Thiériot et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« ainsi que la Ville de Paris et le diocèse de Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence tout au long de cette restauration, il convient d'associer à la gestion des fonds la Ville de Paris et le diocèse de Paris.